

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Municipal du 26 mai 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 20h**, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Étaient présents (17) :

Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Éric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Céline ECHAROUX, Aurélie MUSUMECI

Était excusé (1) :

Eric BRUNCHER

Secrétaire de séance :

M. Gilles THOMAS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

**ORDRE DU JOUR**

25034 - Convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS (Application du Droit des Sols) : avenant n°2

25035M - Travaux de rénovation du logement situé 1 bis rue de la Valette : attribution des marchés, demande de subvention et conventionnement du loyer – Annule et remplace la DEL 25035 suite à erreur matérielle

25036 – Actualisation des redevances périscolaires

25037 – Domagné Judo Club – Versement d'une subvention exceptionnelle

25038 – Association UNC Anciens Combattants – Versement d'une subvention exceptionnelle

## **Présentation des plans d'aménagement des logements sociaux et paysager des espaces naturels situés dans la ZAC du Poirier V**

M. le maire expose les plans de renaturation du cours d'eau de la ZAC du Poirier V proposés par le cabinet Yris ; ainsi que le projet de construction des logements sociaux.

Pour rappel, à l'ouest de la ZAC seront construits quatre logements de type 3 et deux logements de type 4., sur deux niveaux.

D'autre part, le cours d'eau du Poirier sera renaturé, bordé de part et d'autre de végétations. Il sera entouré d'espaces naturels, notamment d'une zone sensible pour préserver la biodiversité.

Après échange avec les élus, ce projet appelle quelques observations et notamment l'implantation de chemins piétonniers permettant l'accès de la ZAC du Poirier V vers le plan d'eau. Il est également suggéré la mise en place de bancs et / ou table de pique-nique au sein de ces espaces naturels ; ce projet ayant pour objectif d'étendre la zone du Parc de loisirs du Poirier.

---

### **DEL 25034 – Convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS (Application du Droit des Sols) : avenant n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;  
Vu la délibération n°2021\_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;  
Vu la délibération n°2023\_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;  
Vu la délibération n°2025\_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;  
Vu la délibération n°22007 du Conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;  
Vu la délibération n°23077 du Conseil municipal du 13 novembre 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer aux dites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

**DEL 25035M - Travaux de rénovation du logement situé 1 bis rue de la Valette : attribution des marchés, demande de subvention et conventionnement du loyer – Annule et remplace la DEL 25035 suite à erreur matérielle**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'information portée à connaissance des élus lors du conseil municipal du 9 décembre 2024 portant sur la rénovation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'extension du pôle santé ;

Considérant la désignation du maître d'œuvre, le cabinet Chipp Architectures ; représenté par Anthony Chauvel ;

Considérant les plans des travaux présentés en conseil municipal le 17 mars 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet au stade Avant-Projet Définitif.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	MONTANT €	%
Maîtrise d'œuvre	7 890,00 €	Département / Ambitions communes	22 250,00 €	29,99%
Audit énergétque	750,00 €	Département / Appel à projets	3 000,00 €	4,04%
		Vitré Communauté / PLH	5 000,00 €	6,74%
Travaux	65 550,00 €	Vitré Communauté / PLH	600,00 €	0,81%
		Fonds propres	43 340,00 €	58,42%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>74 190,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>74 190,00 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre de deux dispositifs : Ambitions Communes et Appel à projets 2025 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Vitré Communauté au titre du Plan Local Habitat ;
- **SOLLICITE**, auprès de l'Etat, le conventionnement du logement locatif, en application de l'article L.351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et par conséquent l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les futurs locataires, dans les conditions définies par le Livre III, Titre V du même code.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces se rapportant aux décisions ci-dessus indiquées.

### **DEL25036 – Actualisation des redevances périscolaires**

En séance du 27 mai 2024, le conseil municipal de Domagné a signé une convention avec l'Etat, permettant de renouveler le dispositif du repas à 1 €. Pour rappel, l'objectif du dispositif est de permettre à chaque enfant de familles défavorisées de bénéficier d'un moins un repas complet et équilibré par jour. Cet objectif obéit aux principes suivants :

- La tarification sociale des cantines consiste à proposer une tarification progressive, en modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.
- Le repas est facturé à 1 euro aux familles les plus modestes. En compensation de la recette non perçue par la collectivité, une aide de l'Etat lui est apportée à concurrence de 3 € par repas.

Les conditions d'accès à cette aide sont les suivantes :

- Mise en place d'une grille tarifaire au minimum de 3 tranches, dont une à 1 euro.
- Création de tranches suivant le quotient familial.

Le conseil municipal propose également d'actualiser la première tranche du quotient familial et les tarifs des repas comme suit :

n° de tranche	Quotient familial	Tarif de la tranche
1	de 0 à 799,99 €	1,00 €
2	de 800 à 1095,99 €	3.90 €
3	de 1096 à 1499,99 €	4.40 €
4	1500 € à plus	4.80 €

	Tarif d'un repas
Repas adulte	6,30 €

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tranches du quotient et les redevances des services périscolaires.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- MODIFIE les tranches du quotient familial et leur tarif respectif comme suit :

n° de tranche	Quotient familial	Tarif de la tranche
1	de 0 à 799,99 €	1,00 €
2	de 800 à 1095,99 €	3.90 €
3	de 1096 à 1499,99 €	4.40 €
4	1500 € à plus	4.80 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour le renouvellement du dispositif du repas à 1 €.

- De valider le tarif de 6,30 € le repas adulte
- Décide de maintenir les tarifs suivants pour la garderie scolaire
  - o Matin de 7h15 à 8h00 : 0,50 €uro
  - o Matin de 8h00 à 8h30 : 0,50 €uro
  - o Soir de 16h50 à 17h45 : 0,50 €uro ou 1,00 €uro (0,50 €uro pour les enfants de la maternelle et 1 €uro pour les enfants des classes élémentaires bénéficiant d'une aide aux devoirs)
  - o Soir de 17h45 à 18h45 : 0,50 €uro.
- Dit que ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2025.

---

#### **DEL25037 – Domagné Judo Club – Versement d'une subvention exceptionnelle**

Considérant les contraintes liées à l'utilisation de la salle des fêtes,  
Considérant les frais engagés par l'association pour permettre l'utilisation de la salle dans des conditions optimales et notamment l'installation et la désinstallation des tatamis ;

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au Domagné Judo Club.

---

#### **DEL25038 – Association UNC Anciens Combattants – Versement d'une subvention exceptionnelle**

Considérant la Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 ;  
Considérant les frais engagés par l'association pour l'organisation des 80 ans de l'armistice le 11 mai 2025 ;

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association UNC Anciens Combattants,

---

#### **Point sur les dossiers en cours**

- Ancien vestiaire de foot

L'ancien local situé entre les deux terrains de football est obsolète. Suite à un travail collaboratif avec l'association sportive ; il est envisagé de prévoir sa réhabilitation en construisant un local de 15 m \* 6m pour y accueillir un local technique, un local de stockage du matériel sportif, des sanitaires et un préau couvert. En attente de devis pour chiffrer les travaux.

- Toilettes Chaumeré

L'implantation est confirmée par M. Joseph Bouvier. Les sanitaires seront implantés au fond du parking de la salle des tilleuls. En attente de devis pour chiffrer les travaux.

- Four à pain et puits du Manoir

La commande a été passée auprès des entreprises Heriau et LB Ecohabitat pour finaliser le four à pain.

Quant au puits, le centre de formation de Laval travaille sur le projet. Livraison prévue en juin ou septembre.

- Esplanade de la mairie

Un groupe composé d'agents et élus travaille sur l'aménagement de l'esplanade de la mairie. Une présentation devrait être faite au conseil municipal prochain.

- Passage Saint Vincent de Paul

Le raccordement électrique est prévu début juin et sera suivi de la pose du revêtement en bi-couche.

- Composteur

Lors du conseil municipal du 17 mars, M. Gilles THOMAS, conseiller délégué au SMICTOM, avait présenté le dispositif de déploiement du tri à la source des biodéchets proposé par le SMICTOM, avec notamment la mise en place de composteurs partagés, à destination des particuliers ne disposant pas de jardins.

Après échange, les élus valident l'installation d'un composteur collectif sur le parking situé à proximité du restaurant scolaire, de l'école et du cimetière.

- Salle multi activités

Les travaux se poursuivent avec probablement un peu de retard dans la livraison compte tenu des aléas des entreprises.

- Ecole la Glycine

Les travaux de rénovation énergétique ont démarré début avril. Des travaux en plus-value sont d'ores et déjà annoncés.

- Fauchage des accotements

Suite à la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise Lancelot.

- Voirie

La consultation devrait être lancée prochainement.

- Mobilier urbain

Il faut prévoir l'acquisition de quelques bancs.

- Nettoyage de l'église, de la mairie et de la résidence du Chai

L'entreprise Chesneau nettoyage est intervenue en avril. Les façades n'ont pas retrouvé leur éclat naturel (et notamment le clocheton) car pour éviter d'abîmer la pierre, l'entreprise a dû utiliser un traitement à basse pression.

### **Délégations du Maire**

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 17 mars au 25 mai 2025.

### **Questions diverses :**

- Jurés d'assises

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises sur la liste des électeurs inscrits. Il est demandé de désigner le triple du nombre de jurés requis, soit  $3 \times 2 = 6$  jurés d'assises.

- Moustique tigre

Une réunion avec l'Agence Régionale de Santé a été organisée le 24 avril 2025. Les villes de Rennes et Domagné sont classées « commune colonisées ».

D'autres communes sont sur le point d'être infestées également.

Pour prévenir les risques et les attitudes à adopter, il est important de communiquer via l'application mise à disposition.

- PLUI

Prévoir à la rentrée de septembre une modification du PLUI pour urbaniser la ZAC du Poirier VI.

- Logement social

De nouvelles dispositions d'attribution des logements sociaux sont en test pour l'année 2025, basées sur un système de cotation.

- Energie

Le service de Conseil en Energie Partagée de Vitré Communauté a réalisé un diagnostic des consommations énergétiques des bâtiments communaux. Deux grandes sources de consommation énergétique ont été identifiées : la halle des sports et le complexe scolaire.

La commune de Domagné fait partie des communes prioritaires.

- Pôle santé

Deux nouveaux professionnels sont en cours de discussion pour intégrer le pôle santé :

- Une infirmière Azalée
- Une sage-femme

- Ressources humaines

Un agent du service culturel est en arrêt de travail depuis fin février suite à un accident de travail. Se rapprocher du réseau pour envisager un remplacement.

Suite à de nombreux arrêts aux services techniques, la commune poursuit le contrat de mise à disposition d'un agent de l'association Le Relais jusqu'à fin août.

Une réflexion est à mener sur le recrutement de deux agents : un au service technique et un à la domathèque.

- Recensement

La campagne de recensement sur la commune de Domagné – Chaumeré sera organisée en janvier et février 2026.

- Associations :

ADMR

L'association a construit un nouveau site à Châteaubourg, qui sera inauguré le 11 juin prochain. Elle remercie la mairie pour l'utilisation du pôle service pour le stockage des archives et pour la mise à disposition de nombreuses salles.

Ouflann

L'association a quitté la salle des fêtes devenue trop petite. Elle s'est installée à Thorigné Fouillard.

Réunion des associations

Une réunion de coordination des plannings des salles pour toutes les activités permanentes a été organisée le 22 mai 2025.

Théâtre au village

La manifestation est organisée le 26 août 2025.

- Exposition

En partenariat avec le photographe M. Langlois, la mairie organise une exposition de 23 photographies sur le thème « Ruralité des années 50 » sur le site des Miniatures. Le vernissage est organisé le 14 juin 2025 à 11h00.

Chaque photo sera accompagnée d'un QR code permettant ainsi de se documenter sur les métiers représentés. Ce sera également le support du prochain jeu concours du Domag.

- Bulletin

Le Domag est en cours de réalisation. Il sera diffusé dans les boîtes aux lettres à compter du 5 juillet 2025.

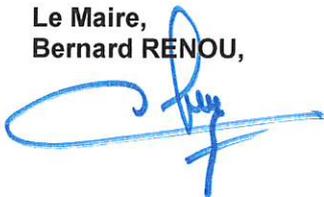
- Fibre optique

Les communes devraient recevoir un courrier au cours de l'été indiquant les zones commercialisables.

Prochain conseil municipal : lundi 7 juillet 2025 – 19h00

Fin de la séance à 22h15

**Le Maire,  
Bernard RENOU,**



**Le secrétaire de séance,  
Gilles THOMAS,**

